

COMPTE-RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17/04/2014

Etaient présents:

Mme AMOROS Elisabeth — Mme ARAGONES Claire — M. BADOC Claude — Mme BERGIER Arlette — M. BOREL Félix — M. BOUCHET Jean-Claude — M. BREPSON Bruce — M. CALVO Albert — Mme CASTEAU Isabel — Mme CLAUZON Christiane — Mme CLEMENT Marie-Hélène — Mme COMBE Jacqueline — M. COURTECUISSE Patrick — M. DAUDET Gérard — Mme DELONNETTE-ROMANO Valérie — M. DEROMMELAERE Michel — M. DONNAT Robert — Mme GIRARD Nicole — Mme GRAND Joëlle — Mme JOUVE Jacqueline — M. de LA TOCNAYE Thibaut — M. LEONARD Christian — Mme MESLE Leslie — M. MOUNIER Christian — Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse — Mme PAIGNON Laurence — Mme PAUL Joëlle — M. PEYRARD Jean-Pierre — M. RICAUD Alain — Mme RODRIGUEZ Hélène — M. ROULLIN Hervé — M. SINTES Patrick — M. VALENTINO René.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme BROUSSE-CARLETTO Corinne ayant donné pouvoir à M. LEONARD Christian M. CHABERT Maurice ayant donné pouvoir à Mme JOUVE Jacqueline Mme GHIGLIONE Marie-Paule ayant donné pouvoir à M. BOUCHET Jean-Claude M. GRANIER Michel ayant donné pouvoir à Mme PAIGNON Laurence Mme RACCHINI-DANJAUME Géraldine ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth M. ROCHE David ayant donné pouvoir à M. COURTECUISSE Patrick

Absents excusés :

M. REBUFFAT Jean-Claude M. FLORENS Olivier

Absent non excusé:

M. DIVITA Robert

Secrétaire de séance :

Mme DELONNETTE ROMANO Valérie est élue secrétaire de séance.

 ∞

La séance est ouverte à 18h00 sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

 ∞

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 5/04/2014

Rapporteur: Gérard DAUDET - Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-26

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 39 voix pour,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 5/04/2014 en annexe.

∞∞∞∞∞∞∞∞

2. INSTALLATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES ET DESIGNATION DES MEMBRES

Rapporteur: Monsieur Gérard DAUDET – Président



- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-22, L5211-1 et L5211-40-1;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 avril 2014 ;

Il est rappelé que le conseil communautaire peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions abordées au conseil. Il s'agit de commissions d'études qui émettent de simples avis, formulent des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre.

Il est ainsi proposé la création de 12 commissions thématiques dans les domaines suivants :

- 1. Développement économique et aménagement de l'espace
- 2. Petite enfance
- 3. Environnement
- 4. Aménagement rural
- 5. Finances
- 6. Médiathèques
- 7. Piscines
- 8. Collecte
- 9. Travaux
- 10. Musiques actuelles
- 11. Tourisme
- 12. Campings

Ces commissions seront composées chacune de 14 membres au maximum.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, il est demandé au conseil communautaire de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations.

Le fonctionnement de ces commissions thématiques sera déterminé dans le règlement intérieur de la collectivité approuvé prochainement.

Afin de respecter au mieux le pluralisme de l'assemblée délibérante, les conseillers communautaires souhaitant participer aux commissions ont été invités à en informer Monsieur le Président.

Le Conseil Communautaire, Ouï le rapport ci-dessus, délibère, et par 39 voix pour,



- DECIDE de la création de 12 commissions dans les domaines listés dans le présent rapport ;
- ACCEPTE que le scrutin se déroule à main levée;
- FIXE la composition de ces commissions conformément à l'annexe ci-jointe;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

 ∞

3. CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Rapporteur: Monsieur Gérard DAUDET – Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
- Vu le Code des marchés publics et, notamment, son article 22;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10/04/2014;

La commission d'appel d'offres (CAO) est une instance obligatoire, à caractère permanent, qui a notamment pour fonction d'attribuer les marchés d'un montant égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée (hors procédure de concours).

Lorsqu'il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale, la commission d'appel d'offres est composée des membres suivants :

- le Président de la communauté de communes, Président de la CAO,
- et un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé. Il s'agit, en l'espèce, de la commune de Cavaillon dont la CAO est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

Les 5 titulaires et les 5 suppléants sont élus par le conseil communautaire à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Il est à noter que chaque titulaire n'a pas de suppléant attitré.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

L'ensemble de ces membres a voix délibérative. En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante. Peuvent également participer, avec voix consultative, le comptable de la collectivité et un représentant de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.



La liste déposée est la suivante :

Membres titulaires :	Membres suppléants :
Joëlle PAUL	Patrick SINTES
Claude BADOC	Claire ARAGONES
Marie-Paule GHIGLIONE	Nicole GIRARD
René VALENTINO	Jacqueline JOUVE
Bruce BREPSON	Christian LEONARD

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, une seule liste étant déposée, les nominations prennent effet immédiatement.

Le Conseil Communautaire, Ouï le rapport ci-dessus, délibère, et par 36 voix pour, 3 abstentions

- PROCLAME élus titulaires de la commission d'appel d'offres les membres suivants :
 Joëlle PAUL, Claude BADOC, Marie-Paule GHIGLIONE, René VALENTINO, Bruce BREPSON,
- PROCLAME élus suppléants de la commission d'appel d'offres les membres suivants :
 Patrick SINTES, Claire ARAGONES, Nicole GIRARD, Jacqueline JOUVE, Christian LEONARD

 ∞

4. <u>DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU BASSIN DE VIE DE</u> CAVAILLON, COUSTELLET, L'ISLE SUR LA SORGUE

Rapporteur: Monsieur Gérard DAUDET – Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21, L 2121-33, L5211-1 et L5711-1;
- Vu l'arrêté préfectoral 2014028/0004 portant modification des statuts du SCOT du bassin de vie Cavaillon Coustellet L'Isle sur la Sorgue ;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 avril 2014;

Le syndicat mixte a pour mission le suivi du schéma de cohérence territoriale approuvé le 19 décembre 2012.



Il comprend la communauté de communes du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse ainsi que la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse.

Il est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les conseils communautaires selon le principe de représentativité suivant :

- 11 titulaires et 11 suppléants pour la communauté de communes du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse,
- 16 titulaires et 16 suppléants pour Luberon Monts de Vaucluse.

Sont candidats pour siéger en tant que représentants de LMV au sein du SCOT les personnes suivantes :

Titulaires	Suppléants		
C. Aragones	L. Daumas		
MP. Ghiglione	JC. Rebuffat		
G. Daudet	E. Amoros		
C. Brousse	B. Divita		
Ch. Léonard	L. Paignon		
JC. Bouchet	P. Courtecuisse		
F. Borel	CH. Mounier		
J. Paul	MT. Nemrod-Bonnal		
J. Jouve	M. Chabert		
R. Donnat	Ch. Clauzon		
R. Valentino	A. Bergier		
B. Brepson	J. Combe		
A. Calvo	I. Casteau		
P. Sintes	H. Rodriguez		
A. Ricaud	M. Granier		
N. Girard	Cl. Badoc		

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, une seule liste était déposée, les nominations prennent effet immédiatement.

Le Conseil Communautaire, Ouï le rapport ci-dessus, délibère, et par 36 voix pour,

- ACCEPTE que le scrutin se déroule à main levée ;
- APPROUVE la liste des représentants ci-dessus comme membres titulaires et suppléants délégués au SCOT du bassin de vie Cavaillon Coustellet L'Isle sur la Sorgue;



• **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

 ∞

5. <u>DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SIEUCETOM</u>

Rapporteur: Monsieur Albert CALVO – Vice-Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21, L2121-33, L5211-1, L 5211-61, L 5214-21 et L 5711-1;
- Vu les statuts du SIEUCETOM ;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 avril 2014 ;

Le syndicat mixte intercommunautaire pour l'étude, la construction et l'exploitation d'unité de traitement des ordures ménagères (SIEUCETOM) de la région de Cavaillon est, d'après ses statuts, composé des communautés de communes Provence Luberon Durance, Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse et Luberon Durance.

La communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse s'est substituée à la communauté de communes Provence Luberon Durance au 1^{er} janvier 2014 dont le périmètre s'étendait aux communes de Cavaillon, Cheval-Blanc, Mérindol et Les Taillades.

Les statuts du syndicat prévoient que le nombre de délégués est de 8 délégués titulaires et 8 suppléants pour les communes ou EPCI de plus de 20 000 habitants.

Il convient donc, de désigner les représentants de la communauté de communes au syndicat mixte de la manière suivante :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Christian LEONARD	David ROCHE
Laurence PAIGNON	Patrick COURTECUISSE
Christian MOUNIER	Joëlle PAUL
Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL	Félix BOREL
Jacqueline COMBE	Albert CALVO
Bruce BREPSON	Isabel CASTEAU
Nicole GIRARD	Marie-Paule GHIGLIONE
Claude BADOC	Jean-Claude REBUFFAT



Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, il est demandé au conseil communautaire de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations, de plus une seule liste étant déposée, les nominations prennent effet immédiatement.

Le Conseil Communautaire, Ouï le rapport ci-dessus, délibère, et par 36 voix pour,

- ACCEPTE que le scrutin se déroule à main levée,
- APPROUVE la liste ci-dessus, des représentants au syndicat mixte,
- AUTORISE Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

 ∞

6. <u>DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SIRTOM</u>

Rapporteur: Monsieur Albert CALVO - Vice-Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21, L2121-33, L5211-1, L 5211-61, L 5214-21 et L 5711-1;
- Vu les statuts du SIRTOM ;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 avril 2014;

Le syndicat intercommunal de ramassage et de traitement des ordures ménagères de la région d'Apt (SIRTOM) a pour objet la réalisation et la gestion des équipements nécessaires à la gestion des déchets ménagers et assimilés, ainsi que l'organisation et la gestion de la collecte pour les communes qui en feront la demande.

La Communauté de Communes Luberon Monts de Vaucluse s'est substituée à la communauté de communes de Coustellet ainsi qu'aux communes de Gordes et les Beaumettes.

Les statuts du syndicat prévoient que chaque communauté de communes est représentée par un nombre de délégués égal au nombre de communes la composant, intégrées dans le périmètre du SIRTOM, multiplié par deux.



Le périmètre du SIRTOM s'étendant aux communes de Les Beaumettes, Cabrières d'Avignon, Gordes, Lagnes, Maubec, Oppède et Robion, il convient donc de désigner 14 représentants titulaires et 14 suppléants.

Il convient donc, de désigner les représentants de la communauté de communes au syndicat mixte de la manière suivante :

Titulaires	Suppléants
Noms, prénoms	Noms, prénoms
Claire Aragones	Christian Mounier
Léonce Daumas	Marie-Thérèse Nemrod-Bonnal
Marie-Paule Ghiglione	Nicole Girard
Jean-Claude Rebuffat	Claude Badoc
Maurice Chabert	Laurence Paignon
Jacqueline Jouve	Christian Léonard
Robert Donnat	Joëlle Paul
Christiane Clauzon	Félix Borel
René Valentino	David Roche
Arlette Bergier	Patrick Courtecuisse
Albert Calvo	Jacqueline Combe
Isabel Casteau	Bruce Brepson
Patrick Sintes	Hélène Rodriguez
Alain Ricaud	Michel Granier

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, il est demandé au conseil communautaire de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations, de plus une seule liste étant déposée, les nominations prennent effet immédiatement.

Le Conseil Communautaire, Ouï le rapport ci-dessus, délibère, et par 36 voix pour,

- ACCEPTE que le scrutin se déroule à main levée,
- APPROUVE la liste ci-dessus, des représentants au syndicat mixte(SIRTOM),
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

 ∞



7. CONSTITUTION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION ET DE TRANSFERT DES CHARGES (CLETC)

RAPPORTEUR: Monsieur Gérard DAUDET – Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général des Impôts, article 1609 nonies C;
- Vu la loi n°89-586 du 12 juillet 1999 ;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10/04/2014

Monsieur le Président rappelle qu'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLETC) doit être créée.

Celle-ci procède à l'évaluation de la charge financière des compétences transférées par les communes membres à la communauté de communes afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation. Elle dispose d'un an pour rendre son rapport définitif qui sera soumis à chaque conseil municipal pour approbation.

La CLETC est indépendante et composée de représentants des conseils municipaux des communes membres, au minimum un par commune. La qualité de ces représentants ne fait pas l'objet de dispositions particulières. Un conseiller municipal peut donc siéger à la fois au sein de l'organe délibérant de l'EPCI et à la commission d'évaluation des charges.

La commission élit son président chargé de la convoquer et de préparer l'ordre du jour de ses réunions.

Il est proposé que la CLETC comprenne 11 membres: un par commune.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 36 voix pour,

- DECIDE de la création de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges,
- FIXE le nombre de représentants par commune au sein de cette commission comme suit : 1 représentant par commune membre.

 ∞

8. FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS



RAPPORTEUR: Monsieur Gérard DAUDET - Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-10, L.5211-12, L 5214-8 et R 5214-1 ;
- Vu le décret n°2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et viceprésidents des établissements publics de coopération
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 avril 2014.

Destinées à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat, des indemnités de fonction qui ne représentent pas le caractère d'un salaire ou d'une rémunération quelconque, sont prévues par la loi dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la collectivité.

En effet, le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant au nombre maximal de vice-présidents indiqué à l'article L 5211-10 du CGCT, soit 20% de l'effectif total de l'organe délibérant.

Concernant les communauté de communes de 20 000 à 49 999 habitants, les indemnités maximales fixées par référence au montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1015), sont les suivantes :

Il est proposé que les indemnités de fonction soient fixées dans les conditions suivantes :

Nombre	Statut	Taux	Enveloppe globale mensuelle
1	Président	67,50%	2 565,99
11	vice-président	24,73%	7 520.80

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 36 voix pour,

- FIXE l'indemnité de fonction du Président à 67,5% de l'indice brut 1015 ;
- FIXE l'indemnité des vice-présidents à 24,73 % de l'indice brut 1015 ;
- PRECISE que ces indemnités seront versées dès la date d'entrée en fonction des élus concernés, de manière mensuelle et que leur montant suivra l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique;



∞

9. TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

RAPPORTEUR: Monsieur Albert CALVO – Vice-Président

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-13 et L.5211-41-3;
- Vu le code général des impôts, article 1639 A bis-III al.2;
- Vu l'état 1259 TEOM I transmis par les services de la DGFIP;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 avril 2014;

Il est rappelé que la communauté de communes LMV, à fiscalité propre, est compétente pour instituer et percevoir la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

LMV fixe, chaque année, le taux de cette taxe par délibération, et notifie cette décision à l'administration fiscale avant le 30 avril 2014.

Il est précisé que la communauté de communes LMV, issue de la fusion de CCPLD et CCC et de l'intégration de deux communes isolées, Gordes et Les Beaumettes, peut maintenir les régimes antérieurs pendant au maximum 5 ans en l'absence de délibération prise avant le 15 janvier 2014 pour instituer la TEOM.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 36 voix pour,

• MAINTIENT les taux de TEOM comme suit :

Communes	Bases de TEOM	Taux 2014	Produits attendus
ex-CCPLD	41 149 985	9,68%	3 983 319
ex-CCC	14 412 059	11,00%	1 585 326
Gordes	6 149 155	6,99%	429 826

 ∞

10. <u>INSTAURATION D'UN MECANISME D'INTEGRATION FISCALE PROGRESSIVE (IFP) DU TAUX DE</u> COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES



RAPPORTEUR: Monsieur Gérard DAUDET- Président

- Vu le code général des impôts, article 1638-0 bis III
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 avril 2014 ;

Les dispositions de l'article 1638-0 bis du code général des impôts permettent l'instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive (IFP) du taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse, issue de la fusion des communautés de communes Provence Luberon Durance et Coustellet.

Une IFP pourra être mise en place sur l'ensemble des communes pour parvenir au taux moyen pondéré de 33,42%.

La durée de l'IFP de droit commun est de 3 ans. Toutefois, le conseil communautaire peut, par une délibération adoptée à la majorité simple de ses membres, modifier la durée de la période de réduction des écarts de taux, dans la limite de douze ans.

Afin de lisser l'évolution du taux de CFE dans le temps, la durée de 6 ans apparaît préférable à 3 ans.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 36 voix pour, 3 voix contre

- DECIDE d'appliquer une intégration fiscale progressive du taux de Cotisation foncière des entreprises sur le territoire de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse issue de la fusion ;
- DIT que la période de réduction des écarts de taux est fixée à 6 ans ;
- CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

∞∞∞∞∞∞∞∞

11. <u>VOTE DES TAUX DE TAXE D'HABITATION, TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES ET</u> COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISE

RAPPORTEUR: Monsieur Gérard DAUDET – Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5211-41-3;
- Vu le Code Général des Impôts, article 1609 nonies C;
- Vu l'état n°1259 FPU portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales pour l'exercice 2014;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 avril 2014 ;



En application des dispositions de l'article 1639 A du Code Général des impôts, le conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse doit délibérer, avant le 30 avril de cette année, sur les taux applicables en matière de taxe d'habitation (TH), de taxe foncière (TF), taxe foncière sur le bâti (TFB) et de cotisation foncière des entreprises (CFE).

Les taux retenus sont les taux moyens pondérés, issus de la fusion :

	Taux
TH	8,24%
TFNB	2,13%
CFE	33,42%
TFB	0%

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 36 voix pour, 3 voix contre

- APPROUVE les taux d'imposition pour l'année 2014 comme suit :
 - 8,24 % pour la TH,
 - 2,13 % pour la TFNB,
 - 33,42 % pour la CFE,
 - 0% pour la TFB.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

 ∞

12. <u>TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTE DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE</u> GRADE

<u>RAPPORTEUR</u>: Monsieur Gérard DAUDET – Président

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 34 ;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 avril 2014;

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.



Il est proposé de modifier le tableau des effectifs des agents titulaires pour permettre l'avancement de grade d'un agent lauréat au concours de rédacteur territorial et ainsi ouvrir de nouvelles perspectives d'évolution de carrière à l'intéressée.

Le Conseil Communautaire, Ouï le rapport ci-dessus, délibère, et par 39 voix pour,

CRÉE le grade de rédacteur à temps complet.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞

13. <u>CAMPING INTERCOMMUNAL 'LES ROYERES DU PRIEURE' A MAUBEC : MODALITES</u> D'APPLICATION D'UN TARIF PROMOTIONNEL AU TITRE DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2014.

RAPPORTEUR: Madame Nicole GIRARD - Vice-Présidente

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération N°2014-36 du conseil communautaire réuni le 27 février 2014 ;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 avril 2014;

En préambule, il est rappelé que le camping intercommunal 'Les Royères du Prieuré' situé sur la commune de Maubec propose différentes offres locatives.

La délibération N°2014-36 relative à la tarification des emplacements doit être complétée. En effet, il est proposé aux membres du conseil communautaire d'approuver une réduction de 10 %, sur l'ensemble des emplacements, dès lors qu'un client du camping demeure plus de 4 semaines, sur une même saison.

Le Conseil Communautaire, Ouï le rapport ci-dessus, délibère, et par 39 voix pour,

- APPROUVE une réduction de 10% sur l'ensemble des emplacements, dès lors qu'un client du camping 'les Royères du Prieuré' demeure plus de 4 semaines, sur une même saison.
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞

14. <u>CAMPING INTERCOMMUNAL 'LA DURANCE' DE CAVAILLON : AJOUT DE TARIFS</u> PROMOTIONNELS AU TITRE DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2014 (Annexe 3).



RAPPORTEUR: Madame Nicole GIRARD - Vice-Présidente

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération N°2014-38 du conseil communautaire réuni le 27 février 2014 ;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 avril 2014 ;

En préambule, il est rappelé que le camping intercommunal 'La Durance' situé sur la commune de Cavaillon propose différentes offres locatives.

La délibération N°2014-38 relative à la tarification des emplacements doit être complétée. En effet, dans le cadre de la promotion du camping, des tarifs préférentiels sont proposés sur certains guides et selon les conditions et modalités décrites ci-dessous :

1- Tarifs préférentiels dans les trois guides suivants :

- CampingCard ACSI

14 € par nuit	2 personnes	Valable du 01/04 au 04/07
	Branchement 6 ampères	et du 23/08 au 30/09
	1 animal	

- Fédération Française de Camping et de Caravaning (FFCC)

Réduction de 5 % sur	Du 05/07 au 22/08
le tarif journalier	
Réduction de 10 %	Du 01/04 au 04/05
sur le tarif journalier	et du 24/08 au 30/09

- Guide du routard

Réduction de 8 %	Toute prestation	Toute période
sur le tarif journalier		

2- Tarif 'stop camping-car':

10.50 € pour la	2 personnes	Toute période
première nuit		

Au-delà de la première nuit, le tarif normal s'applique conformément à la grille tarifaire présentée en séance du 27 février 2014.

1- Précisions sur tarifs : modalités de calcul



- Pour les locatifs, lorsqu'un client réserve pour une durée à cheval sur deux saisons, un calcul au prorata sera alors effectué à partir de ces deux saisons. Le montant dû sera arrondi à l'entier supérieur.
- Pour les locatifs, lorsqu'un client réserve pour un nombre de nuits qui ne correspond pas à une période définie (1, 2, 3 ou 4 semaines), le tarif sera calculé au prorata du montant de la période qui suit. Le montant dû sera arrondi à l'entier supérieur.
- Pour les locatifs, en haute saison, la location à la nuitée est possible. Le tarif sera calculé au prorata du montant établi à la semaine. Le montant à la nuitée sera arrondi à l'entier supérieur.
- Les tarifs à la nuitée pour les locatifs en basse et moyenne saisons sont ainsi définis :

Basse saison du 01/04 au 07/05 et du 08/09 au 30/09									
	1 semaine	2 semaines	3 semaines	4 semaines	Tarif à la nuitée	Tarif à la nuitée	Tarif à la nuitée	Tarif à la nuitée	Tarif à la nuitée
Type de bungalow, mobil-home, Chalet		~-10%	~-15%	~-20%	1 ^{ère} et 2 ^{ème} nuits	3 ^{ème} nuit	à partir de 4 nuits	à partir de 5 nuits	6 ^{ème} nuit
Mobil-homes 4 (+ 2 pers) (23,4 m²)*	299€	540 €	765€	960€	60€	54€	51€	48€	45 €
Mobil-homes 6 (+ 2 pers) (32 m²)**	355€	640 €	905 €	1 135 €	71€	64€	60€	57€	53 €
Chalet-Motel 2 (+ 2 pers) (29,85 m ²)***	245€	440 €	625€	780€	49€	44 €	42€	39€	37 €
Chalet-Campeco 4 pers	275€	495 €	699€	880€	55 €	50€	47 €	44 €	41 €
Chalet-Cottage 4 pers	290€	522€	740 €	930€	58€	52€	49€	46 €	44 €
Chalet-Cottage 5 pers	320€	580€	820€	1 025€	64€	58€	54€	51€	48 €
Chalet-Cottage 6 pers	350€	645 €	895 €	1 115€	69€	62 €	59€	55 €	52 €
Bungalow-Toile 5 pers	195€	350 €	495€	625€	39€	35 €	33 €	31 €	29 €

Moyenne saison du 08/05 au 04/07 et du 23/08 au 07/09									
Type de bungalow, mobil-home, Chalet	1 semaine	2 semaines	3 semaines	4 semaines	la	la	la	Tarif à la nuitée	Tarif à la nuitée



		~-10%	~-15%	~-20%	1 ^{ère} et 2 ^{ème} nuits	3 ^{ème} nuit	à partir de 4 nuits	à partir de 5 nuits	6 ^{ème} nuit
Mobil-homes 4 (+ 2 pers) (23,4 m ²)*	385€	695 €	980 €	1 225 €	64 €	61€	59€	58€	56 €
Mobil-homes 6 (+ 2 pers) (32 m ²)**	450€	810€	1 145 €	1 435 €	75 €	71€	69 €	68€	66€
Chalet-Motel 2 (+ 2 pers) (29,85 m²)***	299 €	540€	760 €	955 €	50€	48€	46 €	45 €	44 €
Chalet-Campeco 4 pers	345€	620€	875 €	1 105 €	58€	55€	54 €	52 €	51€
Chalet-Cottage 4 pers	355€	640 €	905 €	1 135 €	59€	56€	55 €	53 €	52€
Chalet-Cottage 5 pers	385€	695 €	985 €	1 235 €	64 €	61€	59€	58€	56€
Chalet-Cottage 6 pers	415€	750€	1 060 €	1 325 €	69 €	66€	64 €	62 €	60 €
Bungalow-Toile	285€	515€	725 €	915€	48 €	46 €	44 €	43 €	42 €

Le Conseil Communautaire, Ouï le rapport ci-dessus, délibère, et par 39 voix pour,

- APPROUVE les tarifs promotionnels ainsi que les modalités d'application 2014 pour le camping intercommunal « La Durance »,
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

 ∞

15. <u>DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT</u>

RAPPORTEUR: Monsieur Robert DONNAT – Vice-Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-23, L5211-1, L5211-2, L 5211-9 et 5211-10 ;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 avril 2014;

Le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire à l'exception :



- 1°. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2°. De l'approbation du compte administratif;
- 3°. Des dispositions à caractère budgétaire prise par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15;
- 4°. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5°. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6°. De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7°. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et la politique de la ville.

A noter que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Il est précisé que ces délégations impliquent également la délégation des décisions relatives aux modifications, retrait, abrogation et résiliation des actes correspondants.

Il est soumis au conseil communautaire les délégations d'attributions suivantes au Président :

- 1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux
- 2. procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserves des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3. créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
- 4. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 207 000 € HT lorsqu'ils concernent des fournitures et services et d'un montant inférieur à 5 186 000 € HT lorsqu'ils concernent des travaux, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- 5. prendre toute décision concernant les avenants à tout type de marché lorsqu'il s'agit d'avenant en moins-value, ou dépourvu d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 15 % du montant initial du marché lorsque les crédits sont prévus au budget ;



- 6. prendre toute décision concernant le renoncement total ou partiel à l'application de pénalités à l'encontre d'un co-contractant dans le cadre de l'exécution de marchés ou accords-cadres dès lors que cette remise se justifie par l'intérêt général;
- 7. prendre toute décision concernant la mise en œuvre et l'exécution de groupements de commandes avec d'autres pouvoirs adjudicateurs et, notamment, de signer les conventions de groupements;
- 8. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 9. prendre toute décision en matière de mise à disposition de locaux, terrains ou autres éléments du patrimoine que la collectivité agisse en tant que preneur ou bailleur;
- 10. signer toute convention de mise à disposition de personnel auprès de communes membres et inversement;
- 11. décider de la conclusion et de la révision de convention d'occupation précaire du domaine public ou privé de la communauté de communes et de fixer, le cas échéant, le montant de la redevance d'occupation dû par l'occupant précaire;
- 12. passer les contrats d'assurance et prendre tout acte concernant leur exécution, notamment d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes et de régler, le cas échéant, les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules ou des agents de la collectivité;
- 13. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 14. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 15. intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, en 1ère instance et en appel et quel que soit le domaine du contentieux, y compris dans la mise en œuvre d'actions en référé ;
- 16. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 17. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;



- 18. exercer, au nom de la communauté de communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté de communes en soit titulaire ou délégataire et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les limites fixées par le 7° de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales ;
- 19. établir toutes les demandes correspondant aux autorisations d'urbanisme, notamment les permis de construire, d'aménager et de démolir ; ainsi que les autorisations de construire, ou d'aménager ou de modifier un Etablissement Recevant du Public, conformément aux règles du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- 20. représenter la communauté de communes au sein des assemblées de copropriétaires et prendre part au vote de ces assemblées.

Le Conseil Communautaire, Ouï le rapport ci-dessus, délibère, et par 36 voix pour,

- CHARGE Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, des attributions susmentionnées ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette décision ;
- AUTORISE Monsieur le Président, en cas d'absence ou d'empêchement, à déléguer tout ou partie des attributions susmentionnées à un vice-Président désigné à ces fins conformément aux dispositions du CGCT.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞

16. <u>DIGUE DES ISCLES DE MILAN A CHEVAL-BLANC : AJOUT A LA PROCEDURE DE DUP EN COURS, MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE CHEVAL-BLANC ET ENQUETE PARCELLAIRE</u>

RAPPORTEUR: Monsieur Christian MOUNIER – Vice-Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-14 et L.123-14-2;
- Vu le Code de l'expropriation et notamment ses articles R.11-19 et suivants;
- Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Provence
 Luberon Durance en date du 13 juin 2013;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 avril 2014;



Par délibération en date du 13 Juin 2013, le conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président à déposer l'ensemble des dossiers règlementaires en vue de l'ouverture d'une enquête publique unique afin d'obtenir l'autorisation préfectorale de réalisation des travaux de la Digue des Iscles de Milan sur la commune de Cheval-Blanc, par voie de **D**éclaration d'**U**tilité **P**ublique.

A cet effet, le 19 Juillet 2013, les éléments suivants ont été déposés en Préfecture de Vaucluse:

- Un sous dossier de présentation non technique du projet,
- Un sous dossier Déclaration d'Utilité Publique,
- Un sous dossier de déclaration d'Intérêt Général,
- Un sous dossier de demande d'autorisation au titre des articles 214-1 à 214-6 du Code de l'Environnement, contenant l'étude de danger,
- Un sous dossier d'étude d'impact, valant document d'incidence loi sur l'eau contenu conforme à l'article R122-5 du Code de l'Environnement,
- Un sous dossier d'études d'incidence Natura 2000,
- Un sous dossier d'étude de danger,
- A titre complémentaire et d'information, les dossiers Avant-Projet et « plan de submersion rapide » ont également été transmis.

Au terme de l'analyse de ces éléments, par courrier en date du 18 février 2014, la Sous-préfecture d'Apt a transmis l'ensemble des remarques formulées par les services instructeurs.

A l'issue des échanges avec les Services instructeurs de l'Etat, il convient désormais de compléter les dossiers règlementaires par les éléments suivants :

- 1) l'ouverture d'une procédure de **mise en compatibilité du PLU** de la commune de Cheval-Blanc. En effet, les terrains concernés par l'emprise de l'ouvrage sont classés en zone Ai1, Ni1 et UF au PLU de Cheval-Blanc, ces zonages du PLU ne permettent pas la construction de la digue. Ainsi, l'enquête publique porterait également sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Cheval-Blanc en application des articles susvisés du Code de l'Urbanisme
- 2) l'ouverture d'une enquête parcellaire afin de permettre si besoin l'expropriation pour cause d'utilité publique, en application des articles susvisés du Code de l'expropriation. Ainsi, l'enquête parcellaire pourrait être menée en même temps que l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.

Afin de mettre en œuvre ces deux procédures, il convient de compléter la délibération en date du 13 Juin 2013,

Le Conseil Communautaire, Ouï le rapport ci-dessus, délibère, et par 39 voix pour,



- APPROUVE les dossiers réglementaires ainsi modifiés,
- AUTORISE le Président à déposer les dossiers formalisant les procédures de Mise en compatibilité du PLU et d'enquête parcellaire,
- SOLLICITE Monsieur le Préfet de Vaucluse en vue de l'intégration des deux procédures,
 Mise En Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Cheval-Blanc et Enquête Parcellaire, à
 l'enquête publique unique,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

 ∞

17. <u>APPROBATION DU PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS DE LA PISCINE DE PLEIN AIR</u>

RAPPORTEUR: Monsieur Patrick SINTES – Vice-Président

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2;
- Vu le code des Sports et notamment ses articles A332-12 et suivants et D322-16;
- Vu l'arrêté du 28 février 2008 relatif aux dispositions réglementaires du code du sport;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du jeudi 10 avril 2014 ;

Suite à la réalisation d'importants travaux de réhabilitation à la piscine de plein air, il convient d'approuver un plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS), conforme à l'utilisation de cet équipement communautaire.

Ce document prend place dans l'organisation générale de la sécurité dans l'établissement. Il regroupe l'ensemble des mesures de prévention des accidents et de planification des secours sous la responsabilité de la collectivité. Il comprend un descriptif des lieux et installations, du matériel de secours et de communication ainsi qu'un descriptif du fonctionnement général.

Le POSS proposé se décompose de la façon suivante :

- Installation de l'équipement
- Fonctionnement général de l'établissement
- Organisation de la surveillance et de la sécurité
- Procédures
- Formations suivies par le personnel

Le Conseil Communautaire,



Ouï le rapport ci-dessus, délibère, et par 39 voix pour,

- APPROUVE le plan d'organisation de la surveillance et des secours pour la piscine de plein air ci- annexé;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ce document et à veiller à son application.

 ∞

18. <u>INSTAURATION D'UNE CAUTION DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE CARTES</u> MAGNETIQUES D'ACCES

RAPPORTEUR: Patrick SINTES - Vice-Président

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du conseil communautaire Luberon Monts de Vaucluse n°2014/15 en date du 15/01/2014 fixant la tarification des piscines intercommunales ;
- Vu le plan d'organisation de la surveillance et des secours ;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 avril 2014;

Suite aux travaux de réhabilitation du centre de plein air, un nouveau système d'accès à la piscine est mis en place ; ainsi, la délivrance d'une carte magnétique d'accès sera effective dès sa réouverture estivale.

Il est donc préconisé d'instaurer une caution fixée à deux euros correspondant à la délivrance d'une carte d'accès aux usagers.

Le Conseil Communautaire, Ouï le rapport ci-dessus, délibère, et par 39 voix pour,

- APPROUVE l'instauration d'une caution lors de la délivrance d'une carte d'accès au centre plein air ;
- FIXE la caution à deux euros ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞



19. MODIFICATION DES STATUTS DE LUBERON MONTS DE VAUCLUSE: AJOUT DE LA BIBLIOTHEQUE DE LA COMMUNE D'OPPEDE AU SEIN DES EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET REPRISE EN GESTION DIRECTE DE LA CRECHE ASSOCIATIVE « LI PITCHOUNETS » A GORDES (Annexe 5)

RAPPORTEUR: Gérard DAUDET - Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-4-1, L 5211-41-3 et L 5214-16;
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2013 ;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 avril 2014 ;

Les statuts méritent d'être complétés sur deux points :

- 1) à la liste des équipements culturels d'intérêt communautaire, figurera la bibliothèque d'Oppède.
- 2) à la liste des équipements petite enfance, figurera la crèche « Li Pitchounets » à Gordes, reprise en gestion directe à compter du 1^{er} juin 2014.

Le Conseil Communautaire, Ouï le rapport ci-dessus, délibère, et par 39 voix pour,

- APPROUVE la reprise en gestion directe de la crèche associative « Li Pitchounets » à compter du 1^{er} juin 2014 ;
- APPROUVE la modification des statuts de Luberon Monts de Vaucluse, conformément au présent rapport;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette décision.

 ∞